

CADRE GÉNÉRAL

Les droits des personnes hospitalisées reposent sur :

- le Code de la santé publique ;
- la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- la Charte de la personne hospitalisée, annexée à la circulaire du 2 mars 2006.



La Charte de la personne hospitalisée présente de manière accessible les principaux droits applicables aux personnes prises en charge par les établissements de santé.

ACCÈS AUX SOINS ET QUALITÉ

Accès aux soins

Toute personne doit pouvoir bénéficier des soins les plus appropriés à son état de santé.

L'accès aux soins doit être assuré sans discrimination.

La personne dispose du libre choix de son établissement de santé, dans la limite des possibilités de chaque établissement et des contraintes liées à l'organisation des soins.

Qualité et sécurité des soins
Prise en charge de la douleur



DROIT À L'INFORMATION

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information lui permet de comprendre sa situation et de participer aux décisions concernant sa prise en charge.



Information - Compréhension - Décision

CONSENTEMENT ET PARTICIPATION

La personne participe aux décisions concernant sa santé. La décision de soins repose sur un échange avec le professionnel, à partir des informations qui lui ont été délivrées.

Consentement libre et éclairé



Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement.

RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SES LIBERTÉS

L'hospitalisation ne prive pas la personne de ses droits fondamentaux et de ses libertés individuelles.

Dignité et intimité

Vie privée, croyances et convictions

Droit au respect : de sa vie privée, de ses croyances et convictions, de sa tranquillité.

Confidentialité et secret professionnel



DROITS DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Toute personne prise en charge par un établissement de santé bénéficie de droits destinés à garantir le respect de sa personne, de son autonomie et de ses libertés.

PERSONNE DE CONFIANCE ET ENTOURAGE

Personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Il peut s'agir : d'un parent, d'un proche, du médecin traitant.

La désignation est réalisée par écrit et cosignée par la personne désignée.

Elle est révisable et révoquable à tout moment.

Entourage

Avec l'accord du patient, les proches peuvent participer à son accompagnement.

Ils peuvent être présents auprès de la personne ou participer à certains échanges avec les professionnels lorsque celle-ci le souhaite.



ACCÈS AUX INFORMATIONS

Toute personne a le droit d'accéder aux informations concernant sa santé détenues par les professionnels et les établissements de santé.

Ces informations peuvent comprendre :

- les résultats d'examens ;
- les comptes rendus de consultation ;
- les comptes rendus d'intervention ou d'hospitalisation ;
- les prescriptions thérapeutiques ;
- les feuilles de surveillance ;
- les correspondances entre professionnels de santé.



Informations non communicables

Le droit d'accès ne concerne pas nécessairement toutes les informations présentes dans le dossier.

LIBERTÉ DE QUITTER L'ÉTABLISSEMENT

Le principe est celui de la liberté de la personne hospitalisée : elle peut demander à quitter l'établissement à tout moment.

Lorsque le médecin estime que cette sortie présente un danger pour sa santé, la personne doit être informée des risques auxquels elle s'expose.



Si elle maintient sa décision de quitter l'établissement malgré les recommandations médicales, son refus doit être tracé selon les modalités prévues par l'établissement.

EXPRESSION DES DROITS

Toute personne hospitalisée peut faire part de ses observations, réclamations ou plaintes concernant son accueil ou sa prise en charge. Elle peut s'adresser aux professionnels ou aux responsables du service et adresser une réclamation à l'établissement.

Commission des usagers (CDU)
Réclamation et médiation
Recours



L'expression d'une plainte ou d'une réclamation ne doit pas avoir de conséquence sur la qualité de la prise en charge de la personne.



FICHES IDE

Référence depuis 2013

Toutes nos fiches 100% gratuites sur fiches-ide.fr



Conçues pour t'accompagner
et t'aider à réussir !